

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 45/2025  
4 décembre 2025

### **L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition d'Altrio Group par Waterland Private Equity Investment**

Le 27 novembre 2025, l'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a approuvé l'acquisition d'Altrio Group par Waterland Private Equity Investment.

La concentration a été notifiée le 18 novembre 2025 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Waterland Private Equity Investment est une société de gestion de placements collectifs qui investit avec des fonds tiers (investisseurs professionnels). Le fonds entrepreneurial soutient des entreprises prospères qui ont adopté une stratégie de croissance dite « buy-and-build ». Les entreprises de son portefeuille sont actives dans divers secteurs et implantées dans plusieurs pays européens, dont la Belgique.

Altrio Group est une société holding pour sa filiale Altrio Thuisverpleging. Altrio soutient et coordonne les services de soins infirmiers à domicile en Belgique (principalement en Flandre) via un réseau d'infirmiers indépendants affiliés. Elle accompagne les infirmiers dans leur travail quotidien, notamment en coordonnant des soins (via des parcours de soins), en assurant le suivi clinique des patients et en prenant en charge les tâches administratives telles que la facturation et la formation. Dans une mesure limitée, Altrio fournit également des services complémentaires, tels que des essais cliniques décentralisés et des services de triage des patients.

La concentration est motivée par la complémentarité entre la politique d'investissement de Waterland et les activités d'Altrio. Waterland se concentre sur le soutien aux entreprises qui mettent l'accent sur la qualité et la durabilité et qui présentent un potentiel de croissance évident. Altrio, qui propose des soins et un accompagnement personnalisé via son réseau d'infirmiers indépendants et qui a connu une forte croissance ces dernières années, s'inscrit donc parfaitement dans cette stratégie d'investissement.

Dans [sa décision](#) du 27 novembre 2025, l'Autorité a constaté que les conditions d'application de la procédure simplifiée étaient remplies et que la concentration notifiée ne soulevait pas d'objections.

#### **Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Damien Gerard

Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 76 57

Courriel : [damien.gerard@bma-abc.be](mailto:damien.gerard@bma-abc.be)